



# ACCORD DE RETRAIT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

## DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

### DOSSIER N° PC 062758 23 00007

**de** Monsieur Clément GAUTHIER  
**demeurant** 45 rue Marteau  
62280 SAINT MARTIN BOULOGNE  
**pour** Maison 4 pièces  
  
**sur un** Lot n° 39 - Résidence Marlborough  
**terrain sis** 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE  
 cadastré AB432 p

### SURFACE DE PLANCHER

créée : 81,49 m<sup>2</sup>

**Nombre de logements créés : 1**

Le Maire,

Vu la Déclaration Préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 6 Avril 2017

Vu l'autorisation de permis de construire délivrée le 30/03/2023 à Monsieur Clément GAUTHIER pour une habitation,

Vu le courrier en date du 01/12/2023 émanant de M GAUTHIER & Mlle HARDOUIN nous indiquant qu'ils renonçaient à leur permis de construire N° 062 758 23 00007

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande écrite présentée par le bénéficiaire

### ARRETE

**ARTICLE UNIQUE** : l'autorisation de permis de construire pour une maison individuelle susvisée est retirée.

Une copie du présent arrêté est transmise aux services de l'Etat pour annulation des taxes d'urbanisme.

Fait à SAINT MARTIN BOULOGNE

#signature#

---

## INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

---

### DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

Mairie de Saint martin Boulogne, 313 route de St Omer -BP 912 –  
Tél : 03.21.32.84.87 – email : [urbanisme@ville-stmartinboulogne.fr](mailto:urbanisme@ville-stmartinboulogne.fr)